



URPS Médecins AuRA
20, rue Barrier
69006 LYON

Tél : 04 72 74 02 75
Fax : 04 72 74 00 23
Mail : urps@urps-med-aura.fr
www.urps-med-aura.fr

Prix de Thèse

en Médecine Générale

Le prix de thèse

L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes propose un prix de thèse en Médecine Générale.

Ce prix est destiné à :

- Inciter les étudiants du 3^e cycle de Médecine Générale à réaliser leur thèse dans le domaine spécifique de la Médecine Générale.
- Développer les travaux de recherche en Médecine Générale.

Le projet est porté par le Collège des Médecins Généralistes de l'URPS Médecins Auvergne-Rhône-Alpes.

La thèse remplit un rôle formateur original et indispensable.

Elle permet aux étudiants de contribuer à la recherche en Médecine Générale.

À travers leur travail, les étudiants confronteront leurs connaissances à la réalité, mettront en pratique le raisonnement scientifique, utiliseront l'épidémiologie, les sciences humaines, les statistiques, l'analyse décisionnelle.

Ce prix de thèse est réservé aux étudiants qui ont suivi le 3^e cycle de Médecine Générale dans une des quatre universités d'Auvergne-Rhône-Alpes : Clermont-Ferrand / Grenoble / Lyon / Saint-Etienne.

6 Prix sont attribués
chaque année

Champ de recherche

Le médecin généraliste occupe une place spécifique dans le système de santé par la prise en compte de la globalité des problèmes des individus sains ou malades, de l'environnement, et par la continuité de la prise en charge de la population.

Le champ est vaste :

- Données épidémiologiques
- Stratégies décisionnelles
- Particularités ou difficultés de la prise en charge (diagnostic, thérapeutique, suivi, synthèse)
- Motifs de consultation spécifiques à la médecine générale
- Procédures d'évaluation

La Médecine Générale, une spécialité...

Reconnue comme une spécialité universitaire, la Médecine Générale dispose au sein de la Faculté d'un département dédié depuis plusieurs années.

De ce fait, l'étudiant qui choisit cette discipline bénéficie de la qualité d'enseignement du pôle de compétences consacré à la Médecine Générale. Ce collège (composé notamment de professeurs, d'enseignants associés, de généralistes enseignants, de maîtres de stage) assure la transmission des connaissances et de la pratique médicale.

L'URPS Médecins Auvergne-Rhône-Alpes réunit les différents acteurs impliqués au sein du jury de son prix de thèse. En effet la collaboration entre les universitaires, les généralistes enseignants et les praticiens de terrain est indispensable à la réalisation de notre projet dont **les objectifs sont** :

- Conforter le rôle formateur de la thèse
- Développer les travaux de recherche en Médecine Générale
- Inciter les futurs médecins à faire leur thèse dans leur discipline
- Inciter les maîtres de stage à diriger des thèses de Médecine Générale

Prix de thèse en Médecine Générale

Organisé par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux
Auvergne-Rhône-Alpes

Mode d'emploi

Pour participer

- Appartenir à l'une des quatre Universités d'Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand - Grenoble - Lyon - Saint-Etienne)
- Suivre ou avoir suivi le 3^e cycle de Médecine Générale
- Présenter une thèse concernant les conditions d'exercice et/ou la pratique de la Médecine Générale et/ou la recherche en Médecine Générale

Comment concourir

- Adresser un exemplaire papier et un exemplaire par mail de la thèse au secrétariat de l'URPS Médecins (*Pensez à mentionner vos nom, prénom, adresse, téléphone, mail*)
- Merci de nous préciser si votre thèse a fait l'objet d'un article publié et de nous en adresser une copie
- Votre jury comportait un ou plusieurs médecins généralistes : merci de nous communiquer leur nom et lieu d'exercice

Ma thèse : Quel sujet ? Quelle méthode ?

- Vous cherchez une idée pour un sujet : contactez vos enseignants, votre maître de stage ou les généralistes enseignants de votre département
- Vous cherchez un directeur de thèse, contactez les membres du Département de Médecine Générale
- Vous avez besoin d'assistance, d'un réseau de médecins généralistes : vous pouvez vous adresser à l'Union Régionale
- À toute étape de l'élaboration de votre thèse (conception, méthode, bibliographie, suivi...), vous pouvez trouver aide et conseils auprès du Département de Médecine Générale ou de l'URPS Médecins AuRA.

Règlement

1 – L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes propose un prix de thèse en Médecine Générale.

2 – **Peuvent concourir** les étudiants de l'une des quatre Universités d'Auvergne-Rhône-Alpes qui ont suivi le 3^e cycle de Médecine Générale et qui ont soutenu leur thèse avec succès.

3 – Le sujet de la thèse doit concerner les conditions d'exercice et/ou la recherche en Médecine Générale.

4 – **Composition du jury :**

- Le coordonnateur du Collège des Médecins Généralistes de l'URPS Médecins AuRA
- Des élus du Collège des Médecins Généralistes de l'URPS Médecins AuRA
- Un Généraliste Enseignant de chacune des quatre Universités d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Un Médecin chercheur en Médecine Générale

5 – Les candidats doivent adresser **un exemplaire papier et un exemplaire par mail** de leur thèse à l'URPS Médecins.

6 – Le jury délibère et prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les décisions du jury sont souveraines.

7 – **Six prix** sont attribués chaque année.

8 – Les candidats acceptent que les thèses présentées au concours soient consultables sur le site de l'URPS Médecins AuRA.

9 – La remise du Prix et de la somme induite sont conditionnés à la **présence du candidat** lors de la cérémonie de remise des Prix de thèse.

10 – La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

L'URPS Médecins AuRA

La représentation régionale des Médecins Libéraux

Les Unions Régionales des Professionnels Médecins Libéraux (URML) ont cédé la place aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux. Ces URPS Médecins ont été créées dans le cadre de la Loi Hôpital Patients Santé Territoires.

Les missions des URPS sont définies dans le **décret n° 2010-585 du 2 juin 2010** relatif aux Unions Régionales de Professionnels de Santé.

Les Unions Régionales contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale. Elles participent notamment :

- À la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé
- À l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins
- À l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice
- À des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique
- À la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L. 4135-4
- Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés
- À la mise en œuvre du développement professionnel continu.

Elles peuvent procéder à l'analyse des données agrégées nationales et régionales issues du système national d'informations inter-régimes de l'Assurance maladie en rapport avec leurs missions.